

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU
CONSEIL TENUE LE 16 DÉCEMBRE 2021 À 16 H 30
AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DESJARDINS**

Sont présents : Monsieur Jacques Poulin, maire

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :
Roxane Boutet, conseillère, district n° 1
Manon Huard conseillère, district n° 2
Michael Tuppert, conseiller, district n° 3
Myriam Deroy, conseillère, district n° 4
Emmanuelle Roy, conseillère, district n° 5
Marcel Gaumond, conseiller, district n° 6

Sont également présents : Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier
Madame Linda Déchène, secrétaire de direction et greffière adjointe

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 16 h 30.

1. **CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION**
2. **ORDRE DU JOUR**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
3. **AFFAIRES COURANTES**
 - 3.1 Adoption du Règlement numéro 12210-2021 concernant l'imposition des taxes et des tarifs municipaux pour l'année financière 2022
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
5. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

1. **CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Le directeur général et greffier fait un rapport verbal à l'effet que l'avis de convocation et l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire ont été signifiés à chaque membre du conseil municipal dans les délais légaux et qu'elle est tenue selon la loi.

2. **ORDRE DU JOUR**

2.1 **Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Myriam Deroy
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter l'ordre du jour avec l'ajout du point :

- 3.2 ***Appui à la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier (CBJC) pour un projet de lutte aux plantes exotiques envahissantes préoccupantes dans le complexe de milieux humides de la Pointe-aux-Bleuets***

304-12-2021

305-12-2021

3. AFFAIRES COURANTES

3.1 Adoption du Règlement numéro 12210-2021 concernant l'imposition des taxes et des tarifs municipaux pour l'année financière 2022

La conseillère Emmanuelle Roy informe l'assemblée que le règlement cité en rubrique a pour objectif d'imposer, et de prélever des taxes foncières et spéciales, des compensations, des tarifs pour les services, etc., pour l'année 2022, sur les immeubles situés sur le territoire de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac.

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les Cités et Villes du Québec* et de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le droit d'imposer et de prélever des taxes, tarifs, compensations, cotisations, etc.;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac entend imposer un permis et une compensation pour les roulottes, le tout conformément à l'article 231 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac entend se prévaloir de l'article 205.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et imposer une compensation à l'égard d'un immeuble visé par l'article 204, paragraphe 12;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2021 à 20 h;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt du projet de règlement lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2021 à 20 h;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par la conseillère Roxane Boutet
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 12210-2021 concernant l'imposition des taxes et des tarifs municipaux pour l'année financière 2022, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

306-12-2021

3.2 Appui à la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier (CBJC) pour un projet de lutte aux plantes exotiques envahissantes préoccupantes dans le complexe de milieux humides de la Pointe-aux-Bleuets

ATTENDU la haute valeur écologique du complexe humide de la Pointe-aux-Bleuets situé dans la ville de Fossambault-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE des espèces floristiques à statut sont présentes dans le complexe humide de la Pointe-aux-Bleuets;

ATTENDU QUE la problématique des plantes envahissantes dans le complexe humide est grandissante;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a contribué à la caractérisation des colonies de plantes exotiques envahissantes dans le complexe humide en 2021;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a assisté à une présentation en vidéoconférence faite par la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier (CBJC) concernant le plan de lutte aux plantes exotiques envahissantes dans le complexe humide de la Pointe-aux-Bleuets le 16 décembre 2021;

ATTENDU QUE ce projet sera financé en majeure partie par la Fondation de la faune du Québec (FFQ) via le Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes;

ATTENDU QUE la part de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac sera de maximum 30 000 \$;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marcel Gaumont
APPUYÉ par la conseillère Manon Huard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer une somme maximale de 30 000 \$ en appui à la CBJC dans le cadre de son projet de lutte aux plantes exotiques envahissantes dans le complexe de milieux humides de la Pointe-aux-Bleuets en 2022.

QUE cette dépense soit défrayée à même le surplus non affecté.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

À 16 h 40, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée.

Aucune question n'est soulevée.

Fin de la seconde période de questions à 16 h 40.

307-12-2021

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de fermer cette session.

Le président lève l'assemblée à 16 h 40.

Jacques Poulin, maire

Jacques Arsenault, greffier
CRHA